

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 12 – 19 juillet 2024

Conservation et commerce d'espèces

Espèces aquatiques

POISSONS MARINS ORNEMENTAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.237 et 19.238, *Poissons marins ornementaux*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.237 Le Secrétariat :

- a) établit un atelier technique pour étudier les priorités, en matière de besoins de conservation et de gestion, liées au commerce mondial de poissons marins ornementaux ne figurant pas aux Annexes de la CITES et plus particulièrement les données relatives aux pays importateurs et aux pays exportateurs ;
- b) invite le Comité pour les animaux ainsi que les représentants des pays de l'aire de répartition, des pays exportateurs et des pays importateurs, des parties prenantes de la pêche, du secteur d'activité concerné, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à participer à cet atelier ; et
- c) soumet les conclusions et recommandations de cet atelier au Comité pour les animaux.

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.238 Le Comité pour les animaux :

- a) convient d'un cahier des charges pour l'atelier technique ; et
- b) examine les conclusions de l'atelier visé dans la décision 19.237 et présente des recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.

Contexte

3. Lors de la CoP19, le Secrétariat a indiqué dans le document [CoP19 Doc. 80](#) qu'il avait obtenu un financement des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et de l'Union européenne pour préparer des documents en vue de l'atelier sur la biologie, l'état de conservation, le commerce et la gestion des poissons marins ornementaux et les réglementations applicables au commerce de ces espèces. Le Secrétariat apprécie le soutien apporté à cet égard. Ces études préliminaires ont été mises à la disposition des Parties lors de la CoP19 dans le document d'information [CoP19 Inf. 99](#) et son [annexe](#) (en anglais uniquement).

4. En avril 2024, le document d'information CoP19 Inf. 99 a été mis à jour afin d'y incorporer plusieurs ensembles de données révisés en prévision de l'atelier CITES sur les poissons marins ornementaux. La version actualisée de ce document est disponible [ici](#).
5. Le paragraphe a) de la décision 19.238 charge le Comité pour les animaux de convenir d'un cahier des charges pour l'atelier technique. Le projet de cahier des charges et mode opératoire ont été décidés lors de la 32^e session du Comité pour les animaux (AC32, Genève, juin 2023) et figurent à l'annexe 1 du présent document.
6. D'après ce cahier des charges, l'atelier technique vise entre autres à :
 - a) étudier le commerce international de spécimens vivants de poissons marins ornementaux non-inscrits aux Annexes CITES, en accordant une attention particulière aux données en provenance des pays importateurs et exportateurs et plus spécifiquement aux données concernant les poissons de récifs coralliens (poissons qui vivent parmi ou en association étroite avec les récifs coralliens que l'on trouve dans les océans tropicaux et subtropicaux de l'Atlantique Ouest et de la région indopacifique, généralement à des latitudes comprises entre 30°N et 30°S), et les espèces (y compris les requins et les raies) qui sont capturées et commercialisées pour être exposées dans des aquariums publics ou privés ;
 - b) échanger des informations sur la nature et l'ampleur du commerce international de spécimens de poissons marins ornementaux non-inscrits aux Annexes CITES et à déceler les lacunes en matière de connaissances ;
 - c) tenir compte des limites des données existantes ;
 - d) servir de tribune où échanger des informations sur le commerce international de poissons marins ornementaux et son incidence potentielle sur la conservation des espèces ;
 - e) trouver et étudier des exemples de pratiques optimales pour assurer une gestion durable du commerce de poissons marins ornementaux, y compris le commerce de spécimens issus de l'élevage en captivité ;
 - f) étudier la biologie, les priorités en matière de conservation et les besoins en termes de gestion liés au commerce de poissons marins ornementaux non-inscrits aux Annexes CITES partout dans le monde ;
 - g) étudier les avantages potentiels de prélèvements durables sur la conservation des espèces et les moyens d'existence ; et
 - h) faire des recommandations pour assurer la conservation des taxons de poissons marins ornementaux susceptibles de pâtir du commerce international.

Atelier technique

7. Après avoir obtenu un financement supplémentaire de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Secrétariat a publié, le 4 mars 2024, la [notification aux Parties n° 2024/041](#) les informant qu'il organiserait un atelier technique au sujet de la gestion et de la conservation des poissons marins ornementaux faisant l'objet d'un commerce international, conformément aux décisions 19.237 et 19.238 relatives à ces poissons. Les participants ont été invités à soumettre à l'avance tout document supplémentaire. Le Secrétariat remercie l'Australie d'avoir accueilli l'atelier et la Suisse et le Royaume-Uni de leur soutien financier.
8. L'atelier s'est déroulé du 7 au 10 mai 2024 au Centre de congrès de Brisbane et a été interprété en anglais, en français et en espagnol. Les séances plénières étaient accessibles en ligne et les réunions subsidiaires du 9 mai ont principalement été menées en anglais.
9. L'atelier a réuni plus de 140 participants, dont des membres du Comité pour les animaux et sa présidence et vice-présidence, des représentants des États de l'aire de répartition, des pays d'exportation, des pays de transit et des pays de consommation, ainsi que des parties prenantes du secteur de la pêche, des représentants du secteur, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées. Au total, 13 Parties ont participé en personne et 17 en ligne. Un délégué de chacune des Parties énumérées ci-après a été parrainé afin qu'il puisse participer à la réunion en personne : le Brésil, les Fidji,

la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie et le Sri Lanka. Un délégué du Kenya n'a pas pu se déplacer faute de visa, mais a assisté à l'atelier en ligne.

10. L'ordre du jour de la réunion figure à l'annexe 2 et présente l'éventail des sujets et points abordés. L'ensemble des documents en rapport avec l'atelier ont été mis à disposition sur une page Internet consacrée à cet atelier sur le site Web de la CITES (<https://cites.org/fra/node/139057>). Le rapport détaillé issu de l'atelier sera présenté comme document d'information lors de cette réunion.
11. Deux groupes de travail subsidiaires ont été constitués pour examiner les documents et les données présentés en tenant compte du mandat décrit dans le cahier des charges remis par le Comité pour les animaux. Chaque groupe a élaboré des projets d'observation et de recommandation qui ont été examinés en séance plénière, puis consolidés afin d'être présentés audit comité en tant que résultats de l'atelier. Les observations convenues lors de l'atelier sont présentées à l'annexe 3 du présent document sous les thématiques suivantes :
 - « nature et ampleur du commerce international » ;
 - « échange d'informations » ;
 - « pratiques optimales » ;
 - « biologie, priorités en matière de conservation et besoins en gestion » ;
 - « moyens de subsistance » ;
 - « futurs domaines de recherches » ;
 - « options envisageables pour le suivi à l'avenir » et
 - « observations diverses ».
12. En s'appuyant sur ces observations, les membres de l'atelier ont défini d'un commun accord les résultats qui seront examinés plus en détail par le Comité pour les animaux, notamment un catalogue des espèces de poissons marins ornementaux faisant l'objet d'un commerce international, ainsi qu'une série de recommandations.
13. Le catalogue a été élaboré à partir d'une liste d'espèces de poissons marins ornementaux et compilé sur la base du document de référence *International trade in non-CITES listed marine ornamental fish* (« Commerce international de poissons marins ornementaux non inscrits aux annexes de la CITES ») émanant du PNUE-WCMC (mise à jour du document d'information CoP19 Inf. 99). Il a été enrichi grâce aux données communiquées par les acteurs suivants : Ornamental Aquatic Trade Association, Ornamental Fish International, l'Union internationale pour la conservation de la nature, [Baillargeon et al. \(2024\)](#), et Biondo (2017). Ces efforts ont abouti à un catalogue de 2 192 espèces non visées par la CITES, qui répondent à la définition des espèces de poissons marins ornementaux figurant au document [AC31 Doc. 36](#). Dans la mesure du possible, les différents ensembles de données ont été mis en correspondance avec la nomenclature principale figurant dans la version actualisée du document d'information CoP19 Inf. 99, et en conformité avec la nomenclature publiée dans FishBase (version 05/2023). Cette liste principale comporte également des métadonnées sur la note obtenue par l'espèce pour l'analyse de la sensibilité et de la productivité (*Productivity-Susceptibility Analysis, PSA*) de [Baillargeon et al \(2024\)](#), lorsque celle-ci a été calculée. Le catalogue des espèces répertoriées comme faisant l'objet d'un commerce international figure à l'annexe 4 du présent document, tandis que les recommandations sont présentées dans le paragraphe ci-dessous.

Recommandations émises lors de l'atelier sur les poissons marins ornementaux

14. L'atelier sur les poissons marins ornementaux recommande au Comité pour les animaux de décider ce qui suit :
 - a) tenir compte des résultats de l'atelier international sur les poissons marins ornementaux, parmi lesquels une série d'observations et de recommandations ;
 - b) prendre note du fait que les intervenants ont recensé dans un catalogue plus de 2 000 espèces faisant l'objet d'un commerce international, en fonction des différents documents de référence élaborés en prévision de l'atelier ;
 - c) constater que certains documents de référence présentent des méthodes différentes, reposent sur différents ensembles de données et recensent des espèces qui pourraient nécessiter une évaluation plus approfondie pour ce qui est des éventuelles répercussions du commerce international ;

- d) noter que certaines espèces répertoriées dans ce catalogue pourraient justifier des recherches et une évaluation plus approfondies ;
- e) examiner le catalogue des espèces de poissons marins ornementaux faisant l'objet d'un commerce international répertoriées lors de l'atelier, et prendre en considération toutes les analyses pertinentes concernant la vulnérabilité des espèces figurant dans ce catalogue ;
- f) inciter les Parties autant que possible à recueillir des données relatives au commerce international des poissons marins ornementaux au niveau des espèces et à inclure les données suivantes :
 - nom de l'espèce : genre + espèce ;
 - nom commun : dans n'importe quelle langue (noms locaux, noms anglais, etc.) ;
 - quantité (nombre de spécimens) ;
 - pays d'origine (pays de prélèvement) ;
 - pays d'exportation ;
 - pays d'importation ;
 - source : codes source CITES (W, R, F ou C) ;
 - importations/exportations (s'agit-il d'importations, d'exportations ou de réexportations ?) ;
 - date d'envoi.
- g) pousser les Parties et les parties prenantes autant que possible à rendre plus accessibles et plus cohérentes les données relatives au commerce international sur les poissons marins ornementaux et à communiquer les données sur le commerce aux chercheurs afin d'aider à appréhender l'ampleur du commerce et son volume ;
- h) inviter les Parties à envisager d'inscrire à l'Annexe III des espèces protégées à l'échelle nationale qui répondent aux critères énoncés dans la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux espèces de l'Annexe III*. Les auteurs des propositions d'inscription devraient se concerter avec d'autres États de l'aire de répartition et envisager d'appliquer l'inscription proposée à l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce ;
- i) prier les Parties à envisager d'appliquer les orientations de la CITES et de l'Association du transport aérien international (IATA) relatives au transport d'animaux vivants pour les poissons marins ornementaux faisant l'objet d'un commerce (*Guidelines on live animal transport for marine ornamental fishes in trade*), tant pour le transport national qu'international ;
- j) inciter les Parties à consulter les [Lignes directrices de l'IUCN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde](#) lorsqu'elles envisagent de réintroduire des spécimens de poissons marins ornementaux dans le milieu naturel ;
- k) pousser les Parties à réfléchir à la possibilité de conclure un accord de mentorat avec des pays voisins parties à la Convention afin de définir les pratiques optimales en matière de gestion et de commerce des poissons marins ornementaux ;
- l) conseiller les Parties à impliquer, lorsque possible, les populations autochtones et les communautés locales dans l'élaboration et l'exécution des plans de gestion des poissons marins ornementaux et à encourager leur soutien en matière, ce qui les aidera à mieux comprendre les bienfaits potentiels du commerce durable pour la conservation des espèces et, à terme, pour les moyens de subsistance ;
- m) encourager les Parties à impliquer toutes les parties prenantes dans l'élaboration et l'exécution des plans de conservation et de gestion des poissons marins ornementaux ;
- n) engager les Parties à échanger les pratiques optimales concernant la consignation par écrit du commerce international des poissons marins ornementaux, notamment pour ce qui est du recueil, de l'accessibilité, de l'évaluation et de la communication des données ;
- o) pousser les Parties à échanger les pratiques optimales en matière de suivi des populations et d'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion des espèces de poissons marins ornementaux ;
- p) encourager les Parties à utiliser, s'il y a lieu, une approche écosystémique lorsqu'il s'agit de concevoir des plans de gestion des poissons marins ornementaux et à y intégrer des aspects relatifs à la conservation ;

- q) recommander que, lors des futures évaluations visant les poissons marins ornementaux réalisées pour la Liste rouge de l'IUCN, la priorité soit donnée aux espèces qui n'ont pas encore été évaluées et à celles dont l'évaluation remonte à plus de dix ans ;
 - r) inviter les Parties exportatrices à envisager d'appliquer les méthodes et les pratiques de gestion adaptative décrites dans les [Orientations CITES sur les ACNP](#) afin de veiller à ce que le commerce international des poissons marins ornementaux non inscrits aux annexes de la CITES ne nuise pas aux espèces sauvages ;
 - s) prendre note des futurs domaines de recherche sur les poissons marins ornementaux qui ont été relevés lors de l'atelier, à savoir :
 - i) les outils analytiques les plus performants qui aident à établir un ordre de priorités pour les espèces (p. ex., analyses productivité-durabilité ou autres analyses de vulnérabilité, FishBase) afin de mieux orienter les efforts d'évaluation des stocks pour les espèces considérées comme les plus menacées ;
 - ii) la gestion durable des espèces dans les pêcheries disposant de peu de données sur les poissons marins ornementaux ;
 - iii) les traits d'histoire de vie des poissons marins ornementaux, dont l'âge de maturité sexuelle, la fécondité, la durée du stade larvaire pélagique ainsi que le temps de génération ;
 - iv) la contribution des élevages *ex situ* et des élevages en captivité à la gestion et au rétablissement des populations sauvages (qui dépend en grande partie des espèces et du contexte), y compris à la satisfaction de leurs besoins nutritionnels ;
 - v) les répercussions engendrées par les changements en matière de systèmes de production sur les moyens de subsistance ;
 - vi) la manière de répartir au mieux les ressources publiques allouées à la gestion de la pêche et aux pratiques en matière de prélèvements ;
 - vii) les chaînes d'approvisionnement et la traçabilité (technologies, outils, systèmes de production, partage des bienfaits dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement et mortalité) ;
 - viii) l'incidence des activités de gestion sur les populations et les moyens de subsistance (p. ex., fermetures, restrictions et repeuplements à partir d'élevages en captivité) ;
 - ix) le suivi (p. ex., télédétection et système d'information géographique) ;
 - x) les nouvelles tendances du marché, notamment l'Asie de l'est ;
 - xi) l'âge du prélèvement de l'espèce de son milieu naturel à des fins d'élevage en ranchs ;
 - xii) les tests de détection de cyanure et le besoin d'un outil de détection ;
 - xiii) les répercussions des changements climatiques ;
 - xiv) les tests permettant de détecter l'utilisation de produits chimiques destructeurs (p. ex. : cyanure ou chlore) et d'autres produits chimiques utilisés lors des prélèvements, et de mesurer leur fréquence.
 - t) prier les Parties de communiquer leurs listes nationales d'espèces interdites ou leur législation nationale sur les poissons marins ornementaux, afin de les inclure dans les bases de données disponibles, telles que FAOLEX, ReefLEX, CITES-LEX et ECOLEX ;
 - u) inciter les Parties à utiliser les bases de données mondiales de la FAO sur les statistiques de la pêche et de l'aquaculture afin de recueillir des données relatives aux prélèvements et à l'aquaculture des poissons marins ornementaux ; et
 - v) pousser les Parties à utiliser la nomenclature décrite dans le catalogue Eschmeyer des poissons lorsqu'elles enregistrent des données relatives au commerce international des espèces de poissons marins ornementaux qui ne sont pas inscrites aux annexes de la CITES.
15. L'atelier a également pris note de l'offre de l'Université de Leeds et de la Roger Williams University, qui proposent de réaliser une analyse productivité-durabilité pour les espèces figurant dans le catalogue de l'annexe 4 et de la remettre au Comité pour les animaux. Si elle est disponible à temps, cette analyse pourra être présentée comme document d'information lors de la session en cours.

Recommandations

16. Le Comité pour les animaux est invité à :

- a) prendre note des observations formulées lors de l'atelier technique international sur les poissons marins ornementaux présentées à l'annexe 3 ;

- b) examiner le catalogue des poissons faisant l'objet d'un commerce international figurant à l'annexe 4 ;
- c) accepter les recommandations énoncées au paragraphe 14 du présent document ;
- d) convenir de soumettre les projets de décisions suivants à la 20^e session de la Conférence des Parties :

À l'adresse du Secrétariat

20.AA *Le Secrétariat suit les progrès accomplis en matière de mise au point de méthodes ou d'outils analytiques qui aident à établir des priorités pour les espèces de poissons marins ornementaux faisant l'objet d'une pêche (p. ex., analyse productivité-durabilité ou autres analyses de vulnérabilité, FishBase) et rend compte comme il se doit de l'évolution de la situation au Comité pour les animaux.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

20.BB *Le Comité pour les animaux examine tout fait nouveau porté à son attention par le Secrétariat en application de la décision 20.AA et formule des recommandations à l'intention des Parties, du Comité permanent ou de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.*

- e) convenir que les décisions 19.237 et 19.238 ont été mises en œuvre et qu'elles peuvent être supprimées.

(English only / en inglés únicamente / Seulement en anglais)

TERMS OF REFERENCE FOR THE WORKSHOP ON MARINE ORNAMENTAL FISHES
AS AGREED AT AC32

Workshop scope and activities

1. The technical workshop will, inter alia:
 - a) focus on international trade in live specimens of non-CITES listed marine ornamental fishes, with a particular focus on data from importing and exporting countries, specifically on coral reef fishes (fish which live amongst or in close relation to coral reefs that are found in the tropical and subtropical Western Atlantic and Indo-Pacific oceans, typically occurring between 30°N and 30°S latitudes), and on those species (including sharks and rays) that are caught and traded for display in public or private aquariums;
 - b) share information about the nature and scale of the international trade in specimens of non-CITES listed marine ornamental fishes and identify knowledge gaps;
 - c) consider the limitations of existing data;
 - d) provide a platform for the exchange of information relating to international trade in marine ornamental fishes and its potential impact on species conservation;
 - e) identify and consider examples of best practices to manage trade in marine ornamental fishes in a sustainable way, including trade originating from captive-bred sources;
 - f) consider the biology, conservation priorities and management needs related to the trade in non-CITES listed marine ornamental fishes worldwide;
 - g) consider the potential benefits of sustainable harvest on species conservation and livelihoods; and h) make recommendations to ensure the conservation of marine ornamental fishes taxa that may be negatively impacted by international trade.

Outcomes

2. The workshop will contribute to the following outcomes:
 - a) identification of non-CITES listed marine ornamental fish species in international trade;
 - b) an understanding of the scale and dynamics of this trade, including the degree to which data are available at a national or population scale; and evidence of captive breeding;
 - c) identification of potential options for monitoring of species trade volumes;
 - d) a better understanding of the biology, conservation status and intrinsic vulnerability to extinction for all on-CITES marine ornamental fish species identified as being in international trade;
 - e) prioritisation for further research into the potential impact of international trade on species considered to be at higher risk of extinction as a result of international trade;
 - f) improved management measures and best practices to ensure the conservation of the marine ornamental fish species identified; and
 - g) improved regulations for international trade in non-CITES listed live coral reef fishes and their enforcement

Outputs

3. The workshop will generate the following outputs:

- a) recommendations to address the conservation priorities and management needs of non-CITES listed marine ornamental fishes; and
- b) strategies and proposed actions to ensure that international trade in marine ornamental fishes does not threaten their survival, to be presented to the Animals Committee in accordance with Decision 19.237, paragraph c), for its consideration.

A workshop report will be prepared by the Secretariat and circulated to participants for review before submission to the Animals Committee.

MODUS OPERANDI

Prioritization of Parties and marine ornamental fishes taxa

4. To make the workshop as practical and constructive as possible, the Secretariat will initiate a process of prioritization to identify Parties for participation in the workshop and to determine the marine ornamental species most affected by international trade for the workshop to focus on. The prioritization of Parties will be based primarily on the results of the thematic studies prepared under paragraph c) of Decision 18.296. These thematic studies were made available at CoP19 in information document CoP19 Inf. 99 and its Annex.
5. The studies referred to in paragraph 4 above gathered information on marine ornamental fish trade, conservation status, management and legislation from a survey that was circulated via a Notification to the Parties on 30 March 2021 (Notification to the Parties No. 2021/030). Further information on marine ornamental fish species was compiled from species databases (e.g. IUCN Red List, FishBase), trade databases (e.g. US imports in LEMIS, EU imports in TRACES, TRAFFIC Wildlife Trade Portal and GMAD), expert consultation, relevant management plans and legislation in key countries of export, and the wider published literature.
6. The workshop prioritization will also make use of additional available relevant material such as the recent IUCN Red list assessments, research carried out by Species360, information document CoP19 Inf. 68, reports from FAO and any verified information from other credible data sources such as academic field research concerning marine ornamental fishes.
7. The prioritization of Parties will include:
 - a) range States of non-CITES-listed marine ornamental species identified as being most significantly affected by international trade, based on available trade data;
 - b) Parties identified as key exporters of marine ornamental fishes; and
 - c) Parties identified as key importers of marine ornamental fishes;

The Secretariat will issue a Notification to the Parties concerning this prioritization and announce the workshop dates.

8. In accordance with Decision 19.237, the workshop will be convened by the Secretariat and include representatives from the Animals Committee, representatives from range States, exporting, transit and importing countries, fishery stakeholders, industry representatives and relevant intergovernmental and non-governmental organizations.
9. To ensure that maximum benefit is derived from the workshop, Parties most affected by international trade in marine ornamental fishes and identified through the prioritization process described in paragraphs 4 to 8 above are encouraged to make every effort to participate in the expert workshop.
10. Subject to available funding, the Secretariat may be able to support the participation of at least one representative from eligible key Parties identified as affected by international trade in marine ornamental fishes who are not in the position to cover their costs. These Parties may wish to nominate additional representatives at their own expense. To ensure broad stakeholder participation, the representatives that

these Parties nominate should be from CITES authorities, wildlife and fishery agencies or be recognised experts on marine ornamental fish conservation or trade. The nominated representatives should have relevant expertise on the subject matter and be able to contribute to the activities and outputs of the technical workshop.

11. Other organizations and experts with relevant experience or knowledge, or that work actively on marine ornamental fish related matters will be identified and engaged. This could for example include organizations or individual experts that have shown a long-standing interest in marine ornamental fishes, civil society organizations, industry representatives and entities such as the Convention on Migratory Species (CMS) Secretariat, the United Nations Food and Agriculture Organization (FAO), the International Union for Conservation of Nature (IUCN), and the Ornamental Fish International (OFI). Subject to the availability of funds, the Secretariat may be able to support the participation of one representative from some of these entities, to be determined on a case-by-case basis.
12. Parties and organizations are encouraged to take into consideration gender diversity in the nomination of representatives.
13. To maximize transparency and participation, the Secretariat will endeavour to provide, if possible, means for interested Parties and stakeholders that are unable to attend the workshop in person to participate or view online.

Meeting agenda

14. The meeting agenda and summary of available documentation will be developed by the Secretariat in consultation with the Chair of the Animals Committee and the lead(s) identified in the AC workplan 2023-2025. Participants will be invited to submit any supplementary documentation in advance and documents will be made available 30 days in advance of the workshop.

Format and conduct of the workshop

15. Ideally, the technical workshop should take place in a face-to-face setting. This will however be influenced by identification of a host country and venue. The funding currently available is dependent on the workshop being held before the end of 2023. If a face-to-face meeting is not possible during this time, online meetings may have to be contemplated.



Workshop on marine ornamental fishes (MOF)

7-10 May 2024 (Brisbane Convention and Exhibition Centre, Brisbane, Australia)

PLEASE ENTER BY GREY STREET ENTRANCE

Agenda

- *Interpretation available in English, French and Spanish on Days 1, 2 and 4*
- *Plenary sessions available via online platform link on Days 1, 2 and 4*

DAY 1 Tuesday 7 May 2024

8:00 – 9:00 Registration

9:00 – 12:00 Plenary

Welcome to Country ceremony - Representative of the Turrbal People, Traditional Owners of Brisbane.

1. Welcoming remarks - [CITES Secretary-General; Australia](#)
2. Conduct of the workshop – [CITES Secretariat](#)
3. Objectives of the workshop – [CITES Secretariat](#)

The aim of the workshop is to discuss the results of the updated marine ornamental fishes (MOF) study and other information shared with participants on the dedicated workshop [webpage](#).

4. Presentation of background information, followed by a Q&A session

- UNEP-WCMC – [Kelly Malsch \(in person\)](#)
- IUCN – [Christi Linardich](#)
 - Extinction risk of marine bony fishes in the ornamental trade
- Species 360 – [Andrew Rhyne \(in person\)](#)
- OATA/OFI – [Matthew Bond \(OATA\) \(in person\)](#)
 - Developing an evidence-led species prioritisation framework

12:00 – 14:00 Lunch

14:00 – 17:00 Plenary

5. Presentations from importing Parties perspective (speakers to be confirmed), followed by a Q&A session

- Office of Law Enforcement, United States of America – [Laura DiPrizio \(in person\)](#)
 - LEMIS and Wildlife Inspections in the U.S
- FFW/University of Aveiro, Portugal - [Monica Biondo \(in person\)](#)
 - *Monitoring the marine ornamental fish trade to Europe with the European TRACES (TRade Control and Expert System). An updated review from 2014-2021: number of specimens, species diversity, import/export countries, value, and alert system.*
- Singapore – [Lester Lee](#)
- Israel – [Simon Nemtzov \(virtual\)](#)

DAY 2 Wednesday 8 May 2024

9:00 – 12:00 (Plenary)

6. Presentations from exporting Parties perspective (speakers to be confirmed), followed by a Q&A session

- Australia – [Adam Briggs/Shane Penny \(in person\)](#)
- Indonesia - [Ruby Vidia Kusumah/Tri Yuliandini Ruswana \(in person\)](#)
- Sri Lanka - [Vishmila Priyashadi \(in person\)](#)
- Kenya – [Mohamed Omar \(virtual\)](#)
- Philippines – [Johann Friedrich Tejada and Dennis de Vera \(in person\)](#)
- Brazil - [Daniel Eduardo Visciano De Carvalho \(in person\)](#)

Presentations (15 mins. max.) by workshop participants (speakers to be confirmed) followed by a Q&A session

7. Presentations from industry representatives and academia (tbc) followed by a Q&A session

- For the Fishes, Hawaii - [Inga Gibson in person, Rene Umberger virtual](#).
 - Mālama i ke kai a e mālama ke kai iā'oe - Marine Aquarium Trade Impacts to Hawaii's Reefs, Fishes, and People
- Blue Marine Foundation, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - [Dr. Elizabeth Wood \(virtual\)](#)
 - Trade in marine fish and invertebrates for home and public aquaria: UK perspective within a global context
- University of Leeds – [Gabrielle Baillargeon \(in person\)](#)
 - Evaluating Species at Risk in Data-Limited Fisheries: A Comprehensive Productivity-Susceptibility Analysis of the Most Traded Marine Aquarium Fish
- FAO/Secretariat of the Pacific Community (SPC) – [Hannah Gilchrist/Antoine Teitelbaum \(in person\)](#)
- Cefas – [Joanna Murray](#)

12:00 – 14:00 Lunch

14:00 – 17:00

6. Moderated discussion to agree on topics to be covered in breakout groups - [Rhedyn Ollerenshaw, \(Australia\) and CITES Secretariat](#).

7. Establishment of breakout groups

DAY 3 Thursday 9 May 2024

9:00 – 12:00 Plenary

8. Breakout groups

12:00 – 14:00 Lunch

14:00 – 17:00 Plenary

8. Breakout groups contd.

DAY 4 Friday 10 May 2024

9:00 – 12:00 (Plenary)

10. Presentations from breakout groups with draft recommendations

Online participants are also invited to submit proposed draft recommendations in advance. These draft recommendations will be collated with the recommendations coming from the breakout groups. A consolidated set of draft recommendations will be produced at the end of the workshop.

11. Observations and recommendations

12:00 – 14:00 Lunch

14:00 – 17:00 (Plenary)

12. Final review of outputs

13. Next steps

14. Closure of meeting

OBSERVATIONS FORMULÉES À L'OCCASION DE L'ATELIER SUR LES POISSONS MARINS
ORNEMENTAUX, 7 – 10 MAI 2024, BRISBANE (AUSTRALIE)

A. En ce qui concerne **la nature et l'ampleur du commerce international**, les observations suivantes ont été émises lors de l'atelier :

- Il est indispensable de disposer de données de meilleure qualité permettant d'appréhender l'ampleur et le volume du commerce des poissons marins ornamentaux, ainsi que les répercussions d'un tel commerce sur les populations sauvages et les écosystèmes. À l'heure actuelle, les analyses du commerce reposent sur des captures instantanées de données, mais pourraient être enrichies grâce aux données d'exportation et d'importation et aux données relatives à chaque espèce.
- Il existe des limitations importantes liées aux ensembles de données actuellement disponibles, y compris les ensembles de données officiels tels que TRACES, LEMIS, les codes SH, les données de la FAO relatives à la production issue de la pêche de captures et au commerce mondial.
- Certains pays, dont le Kenya, publient des données relatives aux exportations dans des bulletins annuels.
- Les données d'importation et d'exportation sont souvent recueillies au niveau des espèces dans la perspective d'établir des rapports en matière de santé animale (p. ex., biosécurité et quarantaine).
- On manque un peu de connaissances quant au commerce de poissons marins ornamentaux à destination de l'Asie de l'Est (y compris quant aux espèces commercialisées, à la taille et au nombre de spécimens), car les données d'exportation et/ou d'importation ne sont pas assez disponibles et accessibles.
- Il faut réfléchir à la manière d'harmoniser les exigences en matière de rapports avec les systèmes de recueil de données et d'établissement de rapports utilisés par les Parties, afin de leur éviter de nouvelles contraintes. Il a toutefois été précisé que l'élaboration de tels rapports n'est pas obligatoire pour les Parties lorsqu'il s'agit d'espèces non inscrites aux annexes de la CITES.
- Lors de l'atelier, on a proposé plusieurs méthodes permettant de déterminer les espèces devant faire l'objet de recherches ou d'analyses supplémentaires en priorité, qui doivent être étudiées de plus près. À l'avenir, ces méthodes devraient être adaptées aux poissons marins ornamentaux. Les systèmes de données devraient être flexibles afin de prendre en considération les situations où de nombreuses espèces sont commercialisées en une seule fois (p. ex., ~300 espèces dans une seule expédition).
- L'analyse PSA peut être paramétrée à l'analyse de sensibilité afin de découvrir différentes approches en fonction des données ; un tel paramétrage ne doit pas nécessairement être fonction des données relatives au commerce.
- La sélection des espèces pour le commerce s'effectue en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment leur disponibilité, la demande des consommateurs et la viabilité économique de la chaîne d'approvisionnement.
- Les poissons marins ornamentaux faisant l'objet d'un commerce illégal (p. ex., espèces protégées à l'échelle nationale, ou dont l'identification ou l'étiquetage est erroné), dont le commerce n'est pas déclaré ou qui ne font l'objet d'aucune réglementation peuvent être à l'origine d'une sous-estimation du volume du commerce international.
- L'incapacité à s'adapter aux changements de nomenclature et l'existence d'autres difficultés en matière de nomenclatures relatives aux espèces de poissons sont sources de problèmes (p. ex., épine dorsale du Système mondial d'information sur la biodiversité, le Catalogue of Fishes, FishBase, la Liste rouge de l'IUCN, etc.)

B. Concernant l'échange d'informations, le groupe de travail a formulé les observations suivantes :

- La disponibilité des données et leur accessibilité varient beaucoup selon les pays et les sources.
- Les déclarations relatives aux poissons marins ornementaux sont exprimées en poids dans les systèmes de niveau supérieur (codes du système harmonisé, etc.) et il est donc difficile de comparer le commerce entre les individus (qui sont déclarés ainsi sur les listes de colisage, les factures, etc.), d'autant plus que l'eau est comprise dans le poids.
- Les commerçants déclarent le commerce aux autorités de réglementation compétentes par voie électronique et/ou grâce à des listes de colisage, des factures et des certificats sanitaires. Ces informations, ainsi que d'autres informations générées par le secteur, pourraient alimenter certaines analyses sur le commerce (sous réserve de la protection des données confidentielles sur le commerce).
- Les Parties peuvent envisager de publier des données agrégées qui permettent de mieux comprendre les statistiques et tendances de haut niveau (p. ex., l'approche « top 10 »).
- Une bonne communication entre les gouvernements (à tous les niveaux appropriés) et le secteur (y compris les pêcheurs et les organisations professionnelles concernées), les scientifiques et les autres parties prenantes est importante pour la gestion durable des pêcheries et le commerce des poissons marins ornementaux. Il peut être utile que le secteur communique les tendances commerciales aux autorités de réglementation et les rende accessibles d'une autre manière (publications, sites Web, organisation de conférences, etc.).
- Certains organismes régionaux (tels que la Communauté du Pacifique, ou SPC) sont susceptibles de contribuer aux efforts de collaboration et d'échange d'informations.
- Il pourrait être utile qu'une organisation internationale dûment qualifiée concoure à la consolidation des données et des ressources sur le commerce en utilisant les produits et instruments disponibles pour le commerce des poissons marins ornementaux (comme la FAO l'a fait pour les requins et les raies) [World Fish Centre ?].

C. Pour ce qui est des pratiques optimales, le groupe de travail a formulé les observations suivantes :

- L'atelier a repéré plusieurs mesures possibles permettant d'atténuer les répercussions des prélèvements, notamment :
 - l'utilisation de techniques de prélèvements non destructives (tels que les filets manuels) et l'abandon des méthodes destructives (telles que le cyanure) ;
 - le contrôle volontaire des prélèvements (p. ex., fermeture des zones de prélèvements pendant les périodes de reproduction, y compris l'autorégulation et les mesures collectives) ;
 - les prélèvements visant les espèces se trouvant dans un stade du cycle de vie ou une classe d'âge caractérisés par une mortalité élevée, aux fins de réduction des effets néfastes ;
 - l'absence de prélèvements d'espèces ayant de faibles chances de survie en captivité et d'espèces considérées par les Parties comme menacées sur leur territoire ;
 - la pêche rationnelle ;
 - une législation nationale particulière adoptant une approche par espèce ou par écosystème ;
 - l'imposition de restrictions spatiales ou temporelles aux prélèvements ;
 - la répartition des efforts de prélèvements sur l'ensemble du récif ;
 - la définition de plans de gestion prévoyant des restrictions et des quotas en matière de prélèvements, notamment concernant l'utilisation de produits chimiques ;
 - l'absence d'activités à des fins commerciales et l'existence de zones de non prélèvements dans les aires marines protégées ;
 - une transparence dans les opérations (visibilité dans les communautés) et la mise en place de systèmes de notification ;
 - le suivi des navires afin de comprendre comment les efforts de prélèvements sont répartis (activités de suivi), p. ex. les systèmes de surveillance des navires (SSN) ;
 - l'organisation d'autres activités de suivi nécessitant moins d'efforts techniques (cf. captures, zones de prélèvements, enregistrements des plongeurs) ;
 - [observateurs dans les pêcheries et vérification active sur les bateaux en temps réel] ;
 - la délivrance d'un nombre limité de permis en faveur des bateaux ou des plongeurs.

- Il est nécessaire de mettre en place des programmes de formation destinés aux pêcheurs sur les méthodes de prélèvements à la main, la plongée en toute sécurité, etc.
- Dans certains cas, l'élevage en ranchs entraîne moins d'effets négatifs que les prélèvements dans le milieu naturel et peut même bénéficier à la population sauvage, notamment lorsque des spécimens sont élevés à partir du stade post-larvaire et utilisés pour le repeuplement. La prudence reste néanmoins de mise lorsque ces spécimens sont relâchés dans la nature. Il faut savoir que l'élevage en ranchs ne représente qu'un faible pourcentage du commerce total des poissons marins ornamentals, car ce dernier concerne principalement des spécimens capturés dans la nature. L'élevage en ranchs ne peut être utilisé que dans certaines situations et ne saurait donc être une solution générale.
- Il faut encourager l'échange d'expériences et de pratiques optimales avec les autres Parties (et en dehors des canaux gouvernementaux, par l'entremise d'ONG).
- Il convient d'enregistrer les prélèvements au niveau de l'espèce et de communiquer les données aussi bien à l'exportateur qu'à l'acheteur (et d'encourager l'échange de données en général).
- Les autorités de contrôle aux frontières nécessitent des connaissances spécialisées pour contrôler efficacement les expéditions de poissons marins ornamentals.
- La fonction écosystémique des espèces devrait être prise en considération dans la gestion de la pêche.
- Il vaut mieux soutenir l'élevage en captivité dans les États de l'aire de répartition que dans les États qui n'en font pas partie.
- La Communauté du Pacifique (SPC) a publié des lignes directrices qui rassemblent les pratiques optimales, notamment dans les documents [Best practices for the collection, transport, holding and export of fish and corals in the aquarium trade](#) (« Pratiques optimales en matière de prélèvements, de transport, d'élevage et d'exportation de poissons et de coraux destinés au commerce aquariophile ») et [Saving Nemo – Reducing mortality rates of wild-caught ornamental fish](#) (« Il faut sauver Nemo - Réduire les taux de mortalité des poissons ornamentals prélevés en milieu naturel »).

D. En ce qui concerne la **biologie, les priorités de conservation et les besoins en gestion**, les constatations suivantes ont été faites lors de l'atelier :

- Il manque souvent des informations sur l'histoire de vie des espèces des poissons marins ornamentals faisant l'objet d'un commerce.
- La conservation et la gestion devraient être adaptées au contexte, c'est-à-dire tenir compte des écosystèmes et des espèces.
- Les facteurs socio-économiques de toutes les parties prenantes concernées devraient être pris en considération dans la prise des décisions de gestion.
- Les Orientations CITES sur les ACNP et les pratiques de gestion adaptative peuvent également être appliquées aux espèces non inscrites aux annexes de la CITES : les Parties peuvent être invitées à en tirer parti pour les poissons marins ornamentals et à partager leurs expériences.
- Les intervenants à l'atelier sont conscients de l'utilité de FishBase et estiment qu'il est peut-être possible d'améliorer les notes obtenues pour l'évaluation de la vulnérabilité des poissons marins ornamentals.
- L'autoréglementation peut être efficace dans certaines situations, p. ex. dans les petites communautés insulaires où la population locale a le sentiment d'être responsable et de participer activement aux efforts de conservation des espèces. La population peut être motivée à contribuer à ces efforts à l'échelle locale notamment s'il existe des perspectives sur le plan commercial. Cela dit, l'autoréglementation ne fait pas toujours ses preuves, car certaines régions doivent faire face à des problèmes de braconnage.

- Les espèces pour lesquelles il n'existe pas d'évaluations dans la Liste rouge de l'IUCN ou dont les évaluations doivent être mises à jour devraient être traitées en priorité, en particulier lorsque leur statut de conservation est préoccupant.
- Le commerce des poissons marins ornementaux vise un grand nombre d'espèces qui, en raison de leurs caractéristiques biologiques, ne doivent pas toutes être traitées de la même manière : certaines doivent faire l'objet d'une attention particulière pour ce qui est de la législation nationale.
- Les pays peuvent définir leurs propres priorités, p. ex., les évaluations des risques, les mesures de gestion et les mesures commerciales.
- Les mesures de gestion doivent être flexibles et adaptées aux besoins (et tenir compte de facteurs tels que les catastrophes naturelles) et reposer sur un suivi scientifiquement fondé.
- Les aquariums publics, les professionnels du secteur, les organismes de recherche et les communautés d'éleveurs peuvent contribuer au recueil de données relatives à l'histoire de vie (en gardant à l'esprit qu'il peut y avoir des différences dans les traits d'histoire de vie entre les individus élevés en captivité et les individus sauvages).
- Le secteur des poissons marins ornementaux et la pêche vivrière se caractérisent par une faible disponibilité des données et se heurtent à des difficultés analogues : il serait donc judicieux de consulter des scientifiques spécialisés en pêche vivrière afin de tirer profit de leur expertise.
- D'après les professionnels du secteur, dans de nombreux cas, le commerce aquariologique privé concerne des espèces abondantes. En général, les commerçants font appel à des pêcheurs ou à des plongeurs locaux qui les amènent sur les récifs et les conseillent ; par exemple, dans le cadre de la CITES, certains plongeurs locaux ont participé à des relevés de population sur des espèces, telles que *Strombus gigas*.
- Il faut bien noter que les récifs coralliens sont en danger, car ils sont exposés à de multiples menaces, y compris les changements climatiques, les pratiques de pêche destructives et d'autres facteurs anthropiques autres que le commerce, dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit d'évaluer la résistance de ces récifs face aux prélèvements.
- Il faut accorder une attention particulière aux espèces nouvellement décrites qui font l'objet d'un commerce. Elles sont généralement peu nombreuses, car peu communes. Le commerce de poissons marins ornementaux peut contribuer à la science (en Australie p. ex., ces espèces font l'objet d'expositions dans des musées), même si ce phénomène est rare.
- Dans certains cas, il a été constaté que la création de nouveaux habitats côtiers (artificiels) par la construction de brise-lames élargissait l'habitat des coraux, et donc également celui des poissons marins ornementaux. Néanmoins, certains membres du groupe de travail subsidiaire ne considèrent pas la création de récifs artificiels comme de la restauration d'habitats.
- En outre, des efforts de restauration des récifs coralliens et des programmes de nettoyage auxquels participent les professionnels du secteur sont déployés. De tels programmes visent à relâcher des spécimens d'élevage dans la nature (et contribuent ainsi à la conservation). Toutefois, il a été souligné que dans certains pays, la réintroduction d'espèces ne peut se faire que dans le cadre de protocoles stricts, car ces pratiques peuvent introduire des maladies, favoriser le mélange génétique, etc.
- Les points d'importation et d'exportation manquent de personnel, ce qui crée des difficultés.
- D'après des recherches récentes, le milieu marin abrite 78 % de la biomasse animale, mais moins de 10 % des efforts de recherche en matière de conservation lui sont consacrés.

E. Pour ce qui est des **moyens de subsistance**, les constatations suivantes ont été faites lors de l'atelier :

- La pêche de poissons marins ornementaux est susceptible d'améliorer les moyens de subsistance ou de bénéficier aux populations locales. De tels bienfaits peuvent s'étendre à l'ensemble des communautés, y compris en matière d'emploi, d'économie (notamment grâce aux droits d'accès, aux

droits de licence et à l'augmentation des revenus), de cohésion communautaire, d'égalité entre les genres, d'incitation à rester dans la communauté locale, d'éducation et de bien-être.

- La pêche des poissons marins ornementaux peut notamment entraîner des bienfaits plus importants en faveur des personnes et des communautés par rapport à d'autres méthodes de prélèvements, telles que la pêche vivrière.
- Il peut également y avoir des effets négatifs sur les communautés locales et leurs moyens de subsistance. Les pratiques non durables et peu sûres peuvent notamment avoir des répercussions sur les êtres humains.
- Les bienfaits économiques pour les personnes et les communautés peuvent être différents en fonction de leur position ou de leur rôle dans la chaîne d'approvisionnement ou la chaîne de valeur.
- Alors que les autres systèmes de production ou autres possibilités sont susceptibles (selon le cas) d'offrir des options en matière de production plus durable ou de réduction des effets négatifs sur les populations sauvages, ils n'aboutissent pas toujours à la création de nouveaux moyens de subsistance pour les personnes concernées par la pêche de capture. Par exemple, les personnes qui capturent traditionnellement des poissons dans le milieu naturel ne sont pas toujours en mesure de passer à l'aquaculture. La mise en place d'autres systèmes de production est souvent onéreuse, alors qu'il serait préférable d'investir dans le maintien et le soutien des systèmes de pêche sauvage existants, lesquels présentent des avantages concrets en matière de moyens de subsistance.
- Il faut également tenir compte de la nécessité de partager justement et équitablement les bienfaits.
- Les autres utilisations de l'environnement, par exemple à des fins touristiques, peuvent être importantes sur le plan économique, mais n'aboutissent pas toujours à de meilleurs résultats pour l'environnement par rapport à la pêche durable de poissons marins ornementaux. Par exemple, l'absence de gestion rationnelle du tourisme peut avoir des effets néfastes plus importants sur les écosystèmes récifaux que le prélèvement responsable de poissons marins ornementaux.
- Le manque d'investissement dans des pratiques de pêche sauvage durables est susceptible d'entraîner une perte de connaissances et de compétences en la matière, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la durabilité et les moyens de subsistance.
- La conservation efficace des espèces de poissons marins ornementaux peut créer des bienfaits à long terme du point de vue des moyens de subsistance.

F. Pour ce qui est des **futurs domaines de recherche**, les constatations suivantes ont été faites lors de l'atelier :

- Il serait utile de mener davantage de recherches dans les domaines suivants :
 - les outils les plus performants qui aident à établir un ordre de priorités pour les espèces (p. ex., analyses PSA ou autres analyses de vulnérabilité et FishBase) afin de mieux orienter les efforts d'évaluation des stocks pour les espèces considérées comme les plus menacées ;
 - la gestion des espèces dans les pêcheries de poissons marins ornementaux pour lesquelles les données sont insuffisantes ;
 - les traits d'histoire de vie des poissons marins ornementaux, dont l'âge de maturité sexuelle, la fécondité, la durée du stade larvaire pélagique, ainsi que le temps de génération ;
 - la contribution de l'élevage *ex situ* et de l'élevage en captivité à la gestion et à la restauration des populations sauvages (qui dépend en grande partie des espèces et du contexte), y compris à la satisfaction de leurs besoins nutritionnels ;
 - les répercussions engendrées par les changements en matière de systèmes de production sur les moyens de subsistance ;
 - la manière de répartir au mieux les ressources publiques allouées à la gestion des pêcheries et aux pratiques en matière de prélèvements ;

- les chaînes d'approvisionnement et la traçabilité (technologies, outils, systèmes de production, partage des bienfaits dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement, mortalité) ;
 - l'incidence des activités de gestion sur les populations et les moyens de subsistance (p. ex., fermetures et restrictions, repeuplement à partir des élevages en ranchs) ;
 - le suivi (p. ex., télédétection et systèmes d'information géographique) ;
 - les nouvelles tendances du marché, notamment l'Asie de l'est ;
 - l'âge de prélèvement des espèces en vue de leur élevage en ranchs ;
 - le taux de mortalité dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement afin d'appréhender les répercussions sur le niveau de prélèvements ;
 - les tests de détection de cyanure et le besoin d'un outil de détection ;
 - les répercussions des changements climatiques ;
 - les tests permettant de détecter l'utilisation de produits chimiques destructeurs (tels que le cyanure ou le chlore) et d'autres produits chimiques utilisés à des fins de prélèvements.
- La priorité devrait être donnée au recueil de données sur les espèces considérées comme menacées, les espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes, celles qui n'ont pas encore été évaluées et celles qui nécessitent une évaluation actualisée.

G. Pour ce qui est des **options possibles de suivi à l'avenir**, les constatations suivantes ont été faites lors de l'atelier :

- L'inscription aux annexes de la CITES (Annexe III) est susceptible d'aider à recueillir des données relatives au commerce d'espèces qui répondent aux critères énoncés à la résolution Conf. 9.25. L'un des critères est que l'espèce doit être protégée par la loi dans le pays qui propose son inscription à l'Annexe III.
- Il convient de vérifier et/ou de numériser les listes de colisage (qui ne font actuellement que l'objet de captures instantanées) afin d'établir une liste d'espèces devant être suivies. Ces outils doivent être mis à la disposition d'un public plus large (peut-être par l'entremise de différentes organismes gouvernementaux).
- Il serait utile de comprendre les tendances ou les changements en matière de systèmes de production, par exemple en opérant des changements dans les descripteurs, tels que les codes de source (W/R/F/C).
- Le marché est élastique. Cette dynamique dépend de différents facteurs tels que le coût du fret, la demande du marché, la disponibilité des espèces, la saisonnalité, etc. Il serait intéressant d'analyser le marché pour comprendre comment ces facteurs influencent le commerce (ou la reprise du commerce) et la gestion.

H. Les **différentes observations** suivantes ont également été formulées lors de l'atelier :

- Les systèmes de gestion nécessaires à la pêche de poissons marins ornementaux sont différents de ceux que requiert la pêche vivrière.
- Ces dernières années, les professionnels du secteur ont constaté dans certaines régions une tendance générale à la réduction de la taille des aquariums privés (« nano-aquariums ») en raison de l'engouement croissant pour les espèces de petite taille, ce qui nuit aux espèces. Grâce aux progrès technologiques, les aquariums plus petits sont efficaces. Les professionnels ont également fait observer que l'élevage de coraux de culture est populaire.
- Les consommateurs sont de plus en plus sensibles au développement durable et doivent parfois payer un supplément pour des spécimens provenant de sources durables (cela dit, dans certains pays, aucune information précise n'est fournie au point de vente, tandis que dans d'autres il existe des règles pour la

transmission d'informations lors de la vente). Des informations sur l'élevage des poissons marins ornementaux sont disponibles en ligne.

- Il pourrait être utile de sensibiliser les consommateurs ou de leur donner des outils leur permettant d'agir, tels que ceux que l'on utilise actuellement pour les poissons ou les fruits de mer destinés à la consommation.
- La taille des poissons destinés à la consommation et des poissons marins ornementaux lors de leur prélèvement diffère : ces derniers sont généralement prélevés lorsqu'ils sont petits.
- Le commerce fait systématiquement l'objet d'un suivi par les professionnels du secteur, qui s'efforcent ainsi en permanence de réduire les taux de mortalité.
- Certaines espèces ont du mal à survivre dans des aquariums plus petits ou à partager leur espace avec d'autres animaux. Il faut avoir une expérience plus pointue pour être capable d'offrir des soins optimaux aux spécimens de poissons marins ornementaux.
- « Rare dans le commerce » ne signifie pas nécessairement « rare à l'état sauvage ».
- Le commerce de requins et de raies en tant que poissons marins ornementaux ne doit pas être négligé, même s'ils ne sont commercialisés qu'en petites quantités.
- Les cas suivants ont été examinés lors de l'atelier :
 - Indonesia BCF – gestion à assise communautaire ;
 - Fidji – gestion à assise communautaire (https://www.spc.int/DigitalLibrary/Doc/FAME/InfoBull/LRF/19/LRF19_03_Teitelbaum.html) ;
 - Maldives ;
 - Hawaï ;
 - Sri Lanka ;
 - Kenya ;
 - Australie – pêcheries établies au Queensland (stratégies en matière de prélèvements, analyse PSA, fermeture de zones, etc.).
- Les Parties ont repéré des analogies dans le processus au titre de la décision 18.256 (Rev. CoP19) sur le commerce et la gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes spp.). Il existe également des liens possibles avec les travaux menés dans le cadre de la décision 19.186 sur l'identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international, ainsi qu'avec les discussions en cours sur l'élevage en ranchs et en captivité, et le commerce des coraux durs.